



Seuil de franchise double activités

Par GoldenL

Bonjour, je suis auto entrepreneur depuis maintenant 3 ans en tant qu'artiste mais également locataire d'un local commercial. J'accueille dans ce lieu d'autres artistes qui me versent un loyer (accord de sous location avec le propriétaire).

Mes questions sont donc : puis-je séparer mes revenus en deux ? Mes revenus d'artiste en prestation de service artisanale et les loyers de mes résidents en prestation de services commerciales ?

Si oui :

Je sais déjà que le CA est cumulé et ne doit pas dépasser le montant habituel pour les AE mais qu'en est-il du seuil de franchise ? Est-ce qu'il prend aussi en compte le cumul des deux activités ou est-il indépendant à chacune des deux activités ?

Merci d'avance!

Par Henriri

Hello !

Lecture pour vous :

[url=<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/sinformer-sur-le-statut/toutes-les-actualites/2023--modification-des-seuils-de.html>][url=<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/sinformer-sur-le-statut/toutes-les-actualites/2023--modification-des-seuils-de.html>][url]

Autre lecture conforme à la précédente :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37353>

Le seuil de "prestations de services" à ne pas dépasser s'intègre dans le seuil global de votre "chiffre d'affaire HT" à ne pas dépasser.

A+

Par GoldenL

Bonjour, Merci beaucoup de votre réponse!